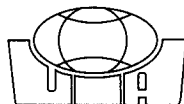


# UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LAWYERS  
INTERNATIONALE ANWALTS-UNION



UNION INTERNACIONAL DE ABOGADOS  
UNIONE INTERNAZIONALE DEGLI AVVOCATI

الاتحاد الدولي للمحامين

## GOVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

ET

## INDEPENDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### L'UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

**CONSTATANT** que l'évolution du monde moderne rend de plus en plus important la fiabilité des comptes sociaux

**CONSCIENTE** des effets que la perte de confiance des épargnants dans les procédures de certification des comptes pourrait avoir sur leur adhésion au système d'économie libérale

**RELEVANT** que personne ne conteste la nécessité pour les réviseurs comptables d'être indépendants des entreprises concernées, de leurs dirigeants et actionnaires de contrôle,

**NE POUVANT ACCEPTER** que, s'agissant d'une question aussi importante, certains puissent se satisfaire d'une indépendance purement formelle obtenue par la simple séparation, au sein d'une entité juridique distincte, des activités de contrôle confiées en fait par le client à un groupe se présentant sous une image commune,

**DEMANDE** aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour que nul en puisse mettre en doute l'indépendance des commissaires aux comptes, véritables « juges des comptes »,

**DEMANDE** que les lois et règlements établis pour préserver cette indépendance soient appliqués en avec la même rigueur que pour les arbitres et magistrats et en tenant compte de l'ensemble des membres de la communauté d'intérêts à laquelle appartient le commissaire aux comptes concerné,

**MANDATE** son Président à l'effet d'entreprendre toutes démarches afin de faire prévaloir le respect de ce principe fondamental du droit notamment en adressant une note à la Commission de l'Union Européenne dans le cadre de l'examen du Livre Vert sur les commissaires aux comptes récemment publié par celle-ci.